



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Plan de Surveillance Flavescence Dorée

Consultation du Cropsav HdF sur des propositions d'évolutions de la stratégie nationale de lutte contre la FD

CROPSAV – 12 juin 2018

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



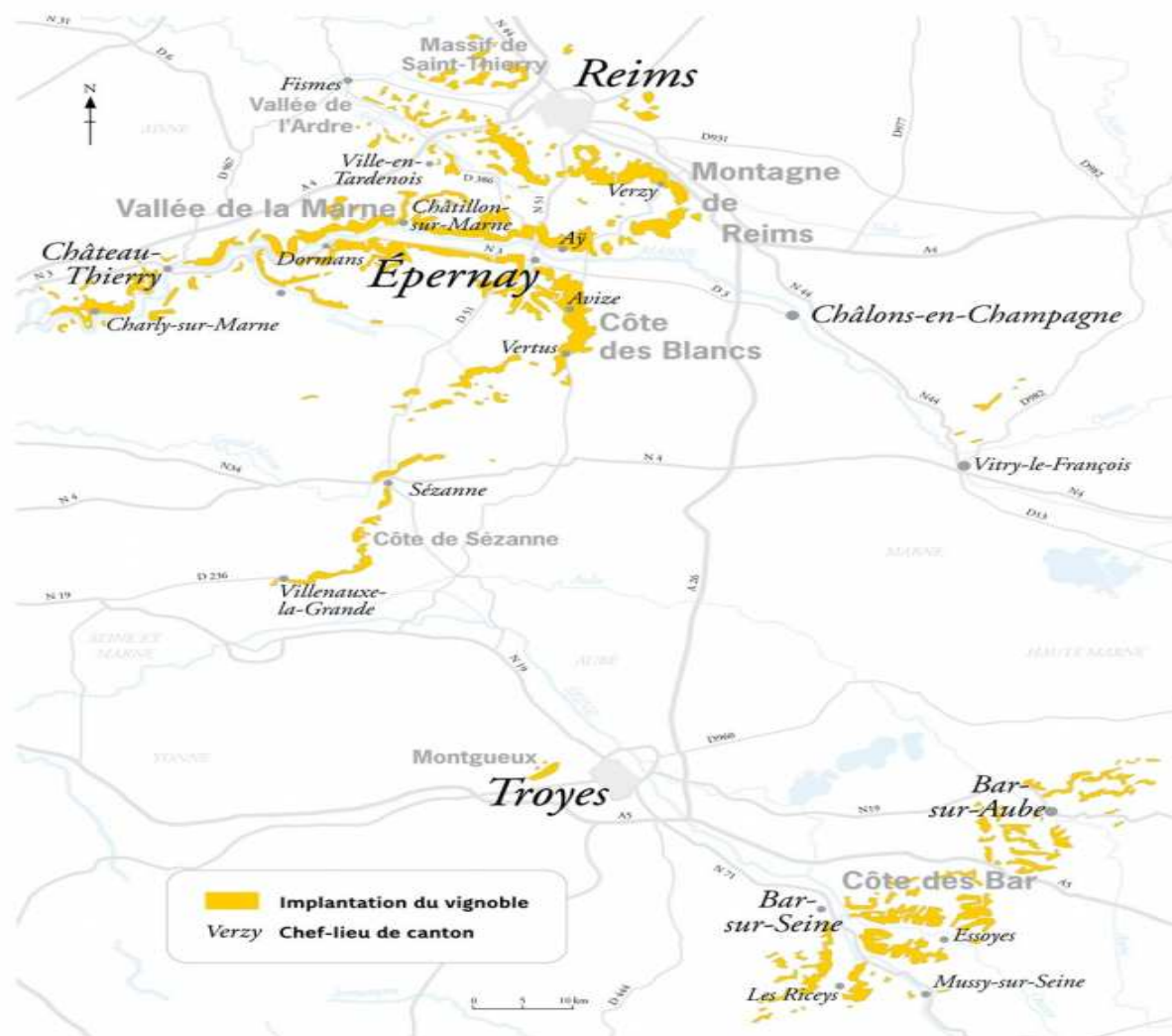


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

LA CHAMPAGNE VITICOLE



- la Marne (66%),
- l'Aube (23%),
- l'Aisne (10%)
- la Haute-Marne et la Seine-et-Marne.

SRAL Hauts-de-France

2





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Flavescence Dorée

Caractéristiques de la maladie

Flavescence dorée ou FD (due à un phytoplasme) : fortement épidémique, cause de pertes de récolte importantes et mort de la souche pour les cépages sensibles.

Symptômes non spécifiques et semblables à ceux de la maladie du **bois noir** et de la « jaunisse de l'Aulne » : débourrement difficile au printemps, feuilles raides et cassantes en saison, bord du limbe recourbé vers le bas, limbe virant au jaune d'or pour les cépages blancs et rougissant pour les cépages rouges, grappes desséchées, sarments caoutchouteux.

Insecte vecteur, *Scaphoideus titanus*, ou cicadelle de la flavescence dorée : originaire d'Amérique du Nord. Totalité de son cycle de développement sur la vigne.

5 stades larvaires, non ailés : larves relativement peu mobiles et ne pouvant pas passer naturellement d'une vigne à une autre. A la face inférieure des feuilles ; elles sautent dès dérangement.

Transmission du phytoplasme par la cicadelle qu'après une période de 30 jours (stade 4).

Adulte ailé très mobile, apparaît fin juin – début juillet selon les régions. Il s'accouple et pond sur les bois. Adultes généralement présents jusqu'au mois de septembre voire octobre.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Flavescence Dorée

Cadre réglementaire : Maladie de quarantaine (Directive Européenne 2000/29/CE), objet d'une lutte réglementée et obligatoire, à ce jour présente en Espagne, France (Aquitaine, Bourgogne, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Région PACA), Italie, Portugal, Suisse, Slovénie et Serbie. 73 % du vignoble français est concerné par la mise en œuvre d'un périmètre de lutte.

Organisation de la surveillance et de la lutte (**Arrêté Ministériel du 19-12-2013** modifié)



Plan de Surveillance Flavescence Dorée

ZP FD				Surfaces plantées (source Agreste) ha
	Grand Est	Hauts de France	Ile de France	
AOC Champagne	Marne	Aisne	Seine & Marne (*)	34000
	Aube			
	Haute-Marne			
AOC Alsace	Haut-Rhin			15600
	Bas-Rhin			
Lorraine AOC	Meurthe & Moselle			240
Toulois-IGP	Moselle			
Moselle-Meuse	Meuse			

*ZPD4

*Traitement à l'eau Chaude (TEC) : seul moyen de détruire le phytoplasme de la FD (45 mn 50° C).

*prospection vignoble : autour des VMG, des vignes à partir de 4-5ans, des vignes en bordure des lignes de chemin de fer...) prélèvements (17/21 en BN en 2017).

*plan de surveillance des VMG – officiel : FAM

– non officiel CIVC/SRAL





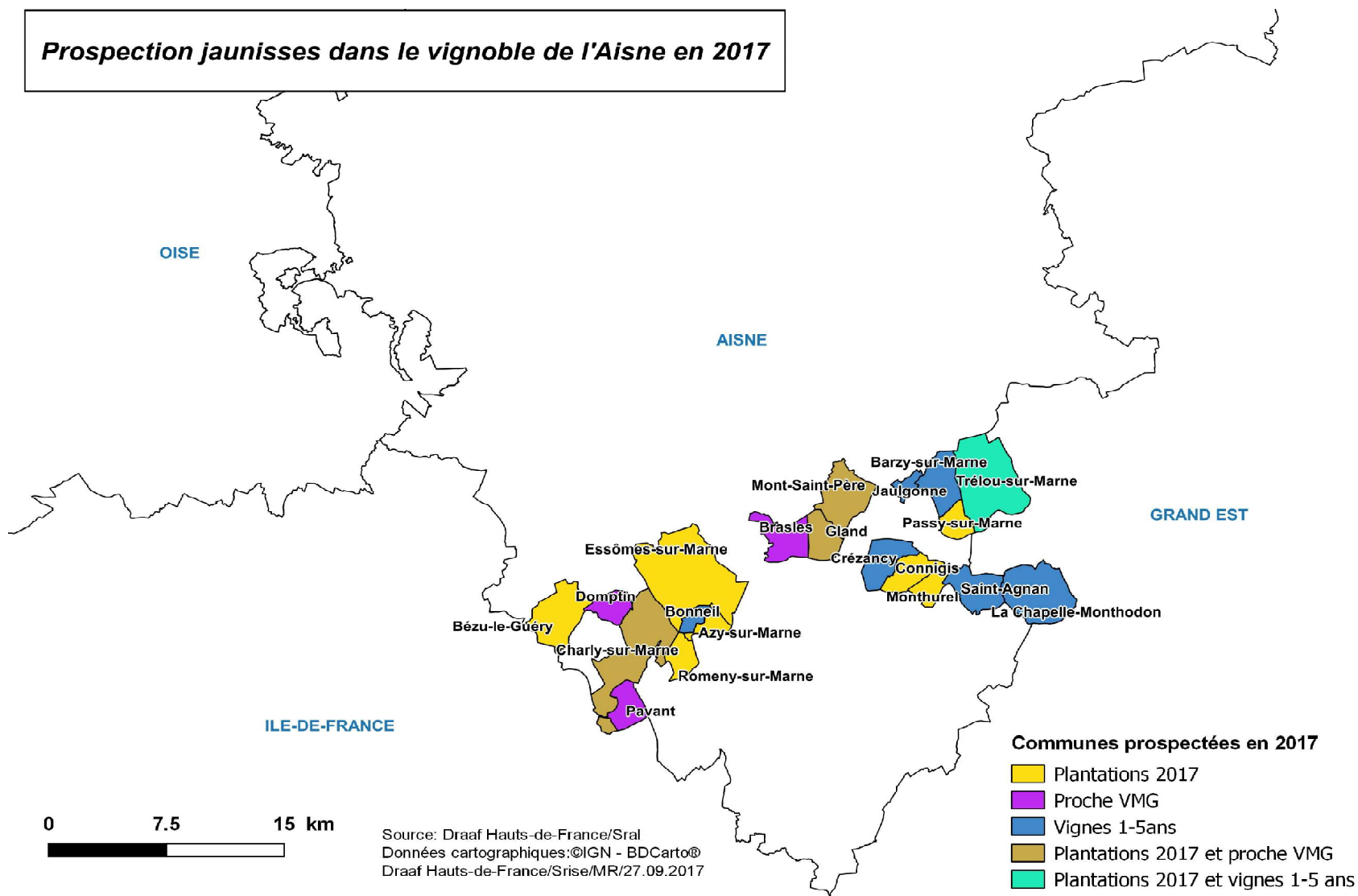
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Plan de Surveillance Flavescence Dorée

Prospection jaunisses dans le vignoble de l'Aisne en 2017



0 7.5 15 km

SRAL Hauts-de-France

6





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Plan de Surveillance Flavescence Dorée

Suite à la demande du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), lequel souhaite engager une réflexion sur les évolutions envisageables pour la stratégie nationale de lutte contre la FD de la vigne et sont agent vecteur en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

- * le comité champagne (CIVC), lequel représente le syndicat des vigneron et les maisons de Champagne ;
- * l'association des viticulteurs d'Alsace (AVA) et le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace (CIVA) ;
- * les syndicats des pépiniéristes de Champagne et d'Alsace ;
- * les organismes de gestion « AOC Côtes de Toul » et « IGP Côtes de Meuse » ainsi que le syndicat des viticulteurs mosellans, lesquels ne sont pas venus ;
- * les chambres d'agriculture dont la Chambre d'agriculture de Lorraine qui, selon ses déclarations, représentait les professionnels lorrains cités ci-dessus ;
- * l'institut français de la vigne et du vin ;
- * l'institut national de recherche agronomique ;
- * les fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles ;
- * les services de l'État (France AgriMer, les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et les directions départementales des territoires concernées).

Synthèse des discussions menées en groupes de travail

- Vignoble champenois : le 1er mars 2018
- Vignobles alsacien et lorrain : 21 mars 2018
- Synthèse en format Grand Est (vignobles champenois, alsacien et lorrain) : 6 avril 2018



Plan de Surveillance Flavescence Dorée

Synthèse des discussions menées en groupes de travail

Deux de ces propositions portées par le CIVC, l'AVA et le CIVA sont considérés comme prioritaires par ces derniers, à savoir :

Traitement à l'eau Chaude (TEC) :

1. pour tout le matériel végétal du genre *vitis* produit hors de la ZP (qu'il vienne d'une ZNI ou d'une ZI) et destiné à la ZP.

Seuls les bois (greffon, porte-greffe) produits en ZP pourraient bénéficier de la mention ZPd4 sans nécessiter un TEC, sous réserve de ne pas être situés au sein d'un périmètre de lutte obligatoire. Seuls les plants, dont les composants (greffon et porte-greffe) ont été produits en ZP, pourraient bénéficier de la mention ZPd4, sans nécessité de TEC.

Les présidents des syndicats des pépiniéristes champenois et alsaciens n'y sont pas opposés à condition que le couple temps-température soit révisé (tests en cours pour abaissement de 10 minutes) pour réduire le risque de mauvaise reprise et la possibilité de pratiquer le TEC en ZP ;

2. D'inscrire dans l'arrêté national (déjà le cas dans la note de service) que la priorité doit être donnée aux prélèvements effectués en ZP; et étudier des modalités de traitement plus rapides par les laboratoires.

